

Assurance facultative Extension de Garantie Auto

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers S.A.

Produit : Assurance Extension de garantie

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Extension de Garantie est une assurance collective souscrite par ALPHA CREDIT S.A. (Preneur d'assurance) auprès de CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Assureur), à laquelle vous adhérez.

Cette assurance Extension de Garantie contient deux couvertures distinctes : une couverture Extension de garantie et une couverture Assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Couverture extension de garantie

Si le véhicule assuré tombe en panne, après le délai de stage, votre assurance Extension de garantie prendra en charge les frais de réparation et de remise dans son état de fonctionnement antérieur à la panne.

✓ Couverture assistance

Si le véhicule est immobilisé sur la voie publique, le prestataire d'assistance - TOURING - (+32.(0)2.286.33.87) - envoie un dépanneur afin de rétablir la mobilité, via dépannage, remorquage, un retour au domicile ou un véhicule de remplacement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Couverture extension de garantie

✗ Les véhicules électriques, les véhicules à usage professionnel, les véhicules ne nécessitant pas un permis de conduire.

✗ Les véhicules non financés par un crédit souscrit chez Alpha Credit.

✗ Les frais de réparation de certains composants du véhicule (voir la liste dans les conditions générales, variable en fonction de l'âge du véhicule au moment de l'adhésion).

✗ Spécifique pour la couverture assistance : Un véhicule dont le poids brut dépasse 3,5 tonnes ou un véhicule de location.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Couverture extension de garantie

! Une panne pendant le délai de stage (= la durée de la garantie offerte par le constructeur, le garage vendeur ou tout autre professionnel de l'automobile).

! Une panne causée par un organe ou composant non-conforme aux caractéristiques d'origine de ce véhicule selon le constructeur.

! Une panne causée par le non-respect des modalités d'entretien préconisées par le constructeur ou par l'usure normale.

Spécifique pour la couverture assistance

! L'immobilisation consécutive à une catastrophe naturelle ou causée par les dommages résultant de tentatives criminelles.



Où suis-je couvert(e) ?

Couverture extension de garantie

✓ La garantie est valable lorsque le sinistre survient en Europe et dans tous les pays figurant sur la carte internationale (la carte verte) d'assurance.

Spécifique pour la couverture assistance

✓ La garantie est valable en Belgique (et également au Luxembourg pour les véhicules immatriculés au Luxembourg).



Quelles sont mes obligations ?

- Utiliser le véhicule assuré en bon père de famille, dans le respect des normes et impératifs techniques du constructeur d'une part et dans le respect des entretiens et révisions périodiques selon les préconisations du constructeur d'autre part.
- Effectuer les contrôles auprès d'un concessionnaire de la marque et conserver toutes les factures remises par le professionnel ayant procédé aux divers contrôles, révisions et entretiens.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime annuelle, fractionnée mensuellement, ainsi que les frais et taxes éventuels, sont mentionnés sur le certificat d'adhésion. Cette prime est perçue par le Preneur d'assurance chaque mois auprès de l'adhérent, en même temps que la mensualité du crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat assurance prend ses effets à la date de signature du certificat d'adhésion pour une durée d'un an. L'adhésion se prolonge ensuite d'année en année par le paiement de la prime. La garantie extension de garantie prend effet au terme du délai de stage.

L'assurance prend fin lorsque :

- celle-ci est résiliée par l'Adhérent ou l'Assureur ;
- l'Adhérent n'est plus le propriétaire du véhicule assuré ;
- le crédit a été remboursé ;
- le véhicule assuré a atteint l'âge de 10 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalités et sans motivation par lettre recommandée ou par courrier normal dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée au preneur d'assurance. La résiliation prend effet immédiat au moment de la notification. Si vous n'exercez pas le droit de rétractation, le contrat continue à produire ses effets conformément aux conditions convenues. Les contrats en cours peuvent également être résiliés à chaque échéance annuelle en respectant le préavis de trois mois.

Pour la garantie « extension de garantie » : Cardif Assurances Risques Divers S.A., Société de droit français - Siège Social : 1 Bd Haussmann à F-75009 Paris - Succursale belge : Chaussée de Mons 1424, 1070 Bruxelles - RPM Bruxelles BE 0435.025.994 - entreprise d'assurance agréée par la BNB sous le n° de code 978 - active au Grand-Duché de Luxembourg en libre prestation de services.

Pour la garantie « assistance » : Touring Club Royal de Belgique a.s.b.l., Rue de la Loi 44, 1040 Bruxelles, BE 0403.471.597, FSMA n° 11210cA.